

Délibération 2022-30

Point de l'ordre du jour : III 3.3

Objet : Rémunération des membres des jurys de concours d'entrée : modification du taux de correction des copies de certains concours

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 fixant les programmes des concours d'admission à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire suivante pour le tarif de correction des copies :

- Copies de concours Economie et Gestion et Sciences Sociales : 9,80 €
- Copies de l'épreuve de 6h des concours BCPST (biologie, chimie, physique, sciences de la Terre), TB (Technologie et Biologie) : 9,80 €

Nombres de votants :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	1

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document revalorisation de l'indemnisation des correcteurs pour les concours

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence</u> : CA - 09/12/2022 - D.2022-30</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le</u> :</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération</u> :</p> <p>En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	---

3.3. REVALORISATION DE L'INDEMNISATION DES CORRECTEURS POUR LES CONCOURS

Références réglementaires :

- Arrêté du 26 octobre 2022 fixant les conditions d'admission des élèves, spécifiques aux concours de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay,
- Arrêté du 26 octobre 2022 fixant les programmes des concours d'admission à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay,

L'arrêté du 23 août 2022 modifie l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il prévoit la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,75 au tarif maximum de rémunération de la copie (5,60 €), portant la rémunération maximale d'une copie à 9,80 €.

Il est également possible, pour certaines épreuves, de maintenir le coefficient multiplicateur de 1,25 qui figure dans l'arrêté de 2012 (copie à 7 €), mais les deux coefficients ne peuvent se cumuler.

Les dispositions de l'arrêté précité sont applicables à compter des sessions de concours de l'année 2022.

Dès lors, il est proposé au conseil d'administration l'approbation de la grille tarifaire suivante pour le tarif de correction des copies :

- Copies de concours Economie et Gestion et Sciences Sociales : 9,80 €
- Copies de l'épreuve de 6h des concours BCPST (biologie, chimie, physique, sciences de la Terre), TB (Technologie et Biologie) : 9,80 €.